



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 058-2024-UR06

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3861-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 146-2022-UR16 du conseil municipal, en date du 20 septembre 2022, relative à la cession des parcelles communales cadastrées BB 21 et 749 au profit de Monsieur AUTUNNALE,

Vu la délibération n° 208-2022-UR21 du conseil municipal, en date du 15 décembre 2022, relative à la cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589, au profit de Kaufman & Broad,

Vu la délibération n° 080-2023-UR12 du conseil municipal, en date du 25 mai 2023, relative à la restitution à la commune de Taverny des parcelles cadastrées BX 495, 496, 499, 500, 501 et 504, appartenant à la SEMEASO,

Vu la délibération n° 077-2023-UR09 du conseil municipal, en date du 25 mai 2023, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BB 333 sise 40 sente des Goberges, appartenant à Monsieur QUÉRÉ,

Vu la délibération n° 078-2023-UR10 du conseil municipal, en date du 25 mai 2023, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BB 322 sise 3 sente des Tampons, appartenant Consorts GAZIER,

Vu la délibération n° 136-2023-UR14 du conseil municipal, en date du 28 septembre 2023, relative à la restitution à la commune de Taverny de la parcelle cadastrée BL 199, appartenant à la SEMEASO,

Vu la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat sur le territoire de Taverny, signée le 24 décembre 2019, entre la Commune de Taverny et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF),

Considérant la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer, chaque année, à propos du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice budgétaire de l'année passée ;

Considérant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, pour l'année 2023, développé ci-dessous ;

I. Acquisitions effectuées par la commune :

Réf. Cadastrales	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
------------------	---------------------------	-----------------	----------------	----------------	------------------------	---------------	----------------

BX 495, 496, 499, 500, 501 et 504	476	Rue François Broussais	Parcelles à usage de stationnement	SEMEASO	Régularisation administrative relative à la liquidation de la SEMEASO	Restitution	26/07/2023
BL 199	1 418	rue Yves Dumanoir et rue de Montmorency	Chauffage urbain	SEMEASO	Régularisation administrative relative à la liquidation de la SEMEASO	Restitution	03/11/2023
BB 322	600	3 sente des Tampons	Parcelle en friche	Consorts GAZIER	Dans le cadre du projet de revalorisation des Coteaux	27 000,00 €	22/09/2023
BB 333	864	40 sente des Goberges	Parcelle en friche	M. QUÉRÉ	Dans le cadre du projet de revalorisation des Coteaux	40 824,00 €	22/09/2023
					Total	67 824,00 €	

II. Cessions effectuées par la commune

Réf. Cadastrales	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de vente	Date de l'acte
BB 21 et 749	170	56 rue des Aulnays	Parcelles à bâtir	M. AUTUNNALE	52 850,00 €	26/07/2023
BI 548, 586, 588 et 589	2 299	Rue des Lilas	Parking communal	Kaufman & Broad	972 000,00 €	03/11/2023
				Total	1 024 850,00 €	

III. Acquisitions et cessions pour le compte de la commune, par l'Établissement Public Foncier D'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre des conventions de veille et de maîtrise foncières qui lient cet opérateur à la commune.

Réf. Cadastrales	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
BM 617	955	182 rue d'Herblay	Pavillon	Consorts CODARINI	Dans le cadre de la convention foncière en date du 24/12/2019 conclue entre la commune de Taverny et l'EPFIF	292 000 €	13/09/2023
BM 616	955	184 rue d'Herblay	Pavillon	Messieurs CODARINI	Dans le cadre de la convention foncière en date du 24/12/2019 conclue entre la Commune de Taverny et l'EPFIF	320 000 €	13/09/2023

BO 131 et +	2 309	Les Basses Cavelines	Parcelles de terre	DRIEA	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Écouardes	36 367 €	03/10/2023
BO 20 et BT 111	2 180	Les Écouardes	Parcelles de terre	Particulier	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Écouardes	35 883 €	06/10/2023
BO 91 et 92	4 099	Les Écouardes	Hangar agricole	Particulier	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Écouardes	252 345 €	17/10/2023
BO 474	2 563	Les Écouardes	Parcelle de terre	Particulier	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Écouardes	74 302	
2 563	Les Écouardes	Parcelle de terre	Particulier		Total	1 010 897,00 €	

IV. Bilan :

Le montant total des acquisitions par la commune, en 2023, s'élève à 67 824,00 euros TTC.

Le montant total des acquisitions pour le compte de la commune, par l'EPFIF, en 2023, s'élève à 1 010 897,00 euros TTC.

Le montant total des cessions par la commune, en 2023, s'élève à 1 024 850,00 euros TTC ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières susmentionnées, et, réalisées au titre de l'année 2023, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI